

Présents

Ordre du jour

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. Formation du bureau de l'Assemblée2. Modifications statutaires (en séance extraordinaire en présence du notaire)3. Plan stratégique 2023-2025 - évaluation 20244. Budget 2025 - approbation5. Questions des associés au Conseil d'administration6. Approbation du procès-verbal de séance |
|---|

Conformément à l'article L1523-13 §1 du CDLD, la séance est **ouverte** à toutes les personnes domiciliées sur le territoire du Brabant wallon, Braine-le-Comte et les Bons Villers en qualité d'**observateurs** moyennant la preuve du respect de cette modalité et moyennant la signature de la liste de présence. Cette qualité n'emporte pas le droit d'introduire des questions, préalablement ou en cours de séance.

La **documentation** afférente aux points soumis au vote est mise à disposition librement sur le site internet de l'intercommunale. Cela concerne :

2. Modifications statutaires (en séance extraordinaire en présence du notaire)
3. Plan stratégique 2023-2025 - évaluation 2024
4. Budget 2025 – approbation
7. Approbation du procès-verbal de séance

Toutes les décisions de la présente séance requièrent la majorité simple des voix des associés hormis le point 2 étant à la majorité des 2/3.

Chaque point porté à l'ordre du jour fait l'objet d'une **note de synthèse** spécifique et d'un projet de décision. Toutefois, les points suivants ne requièrent pas de vote, ne comportant dès lors pas de projet de décision :

1. Formation du bureau de l'Assemblée
5. Questions des associés au Conseil d'administration
6. Divers

La convocation, datée du 17 octobre 2024, a prié les actionnaires de se prononcer sur la teneur des points de l'ordre du jour. Chaque conseiller dispose du droit d'exiger un **vote séparé** sur un ou plusieurs points qu'il désigne. Les délégués disposent d'un droit de **vote libre** pour l'ensemble des points en l'absence de délibération du Conseil, ainsi que leur droit de poser des **questions** écrites et orales au Conseil d'administration. Les questions écrites sont à introduire par mail à direction@inbw.be avant le 13 novembre 2024.

1. Formation du bureau de l'assemblée

Conformément à l'article 10.4 des statuts sociaux, l'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou par celui qui le remplace ; et le secrétariat est assuré par le Directeur général ou la personne qu'il désigne.

Le Président et le Directeur général constituent ensemble le Bureau de l'Assemblée.

Avant d'assister à l'assemblée, les délégués des actionnaires signent une liste de présence. Cette liste, validée par le Bureau, est jointe au procès-verbal de la réunion.

La liste des associés étant vérifiée et X % des parts sont représentées, l'assemblée peut valablement délibérer et entamer l'ordre du jour.

Le Président déclare ensuite la séance ouverte, à 18 h X.

2. Modifications statutaires

Exposé des motifs

La séance de l'Assemblée générale est extraordinaire pour ce point-ci, en présence du notaire Colmant chargé de dresser l'acte authentique.

1. La délibération est basée sur les articles 1523-1 et 1523-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ainsi que l'article 10 des statuts sociaux.
2. Le décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux s'applique aux intercommunales. Il a été publié au Moniteur en date du 20 juin 2024 et est entré en vigueur le 1^o septembre 2024.
3. Il prévoit certaines modifications, notamment en matière de gouvernance :
 - **article 57 du décret relatif à l'article L1523-10§2 du CDLD :**
 - La convocation électronique aux réunions des organes de gestion a été érigée en principe. La convocation par écrit doit être sollicitée par le mandataire qui le souhaite.
 - Si l'organe de gestion a été convoqué deux fois sans être en nombre compétent, il pourra, après une nouvelle convocation, délibérer, quel que soit le nombre de membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.
 - **article 58 du décret relatif à l'article L1523-12§1 du CDLD :** Afin de ne pas perdre le bénéfice des délibérations des conseils communaux/du conseil provincial en cas d'absence de délégués à l'assemblée générale, la voix de la commune ou de la province sera dorénavant prise en compte même en l'absence de délégué à l'assemblée générale, pour autant que l'associé était représenté lors de l'assemblée générale précédente.
 - **article 59 du décret relatif à l'article L1523-13§1 du CDLD :**
 - la convocation électronique devient le principe également pour les Assemblées générales.
 - le CDLD prévoit : "À la demande d'un cinquième des associés, un point peut être ajouté à l'ordre du jour de l'assemblée générale". La modalisation est désormais prévue à savoir que la demande doit être adressée au Conseil d'administration au moins 45 jours avant la date prévue de l'assemblée pour les séances ordinaires. Une appréciation au cas par cas sera d'application pour les séances extraordinaires.
 - la date de toute assemblée générale doit être communiquée aux associés au moins

60 jours avant la tenue de celle-ci, les convocations devant quant à elles toujours être adressées 30 jours avant la date de l'AG.

- **article 107 du décret relatif à l'article L6431-1 du CDLD** : rédaction annuelle devenue facultative du rapport sur les activités de la structure par le conseiller désigné par une commune ou une province ainsi que le président de la structure, sauf pour tout acte ou toute décision qui ne permet pas d'assurer que l'intérêt général, provincial ou communal, la légalité et les objectifs de la structures soient respectés.
 - **article 109 du décret relatif à l'article L6511-3 du CDLD** : possibilité pour le Conseil d'administration, comme pour les autres organes de gestion, de se réunir à distance en situation ordinaire à concurrence de 20% des cas maximum et ce, pour autant que cet organe se réunisse plus de 10 fois par an.
4. Ces modifications entraînent le nécessité de modifier les statuts d'in BW afin de les rendre conformes au décret. Les articles 9.7, 9.13, 10.2.2), 10.3 2), 4), et 4bis à créer, 11.4 tels que modifiés en rouge dans l'annexe 1 sont concernés par ces modifications.
 5. Un exemplaire des statuts proposés avec les modifications apparentes et un exemplaire des statuts intégrant les modifications sont placés dans la documentation de séance.
 6. Chaque conseiller dispose du droit d'exiger en conseil communal/provincial un vote séparé sur un ou plusieurs points qu'il désigne.
 7. Les modifications statutaires exigent la majorité des 2/3 des voix, en ce compris la majorité des 2/3 des voix exprimées par les délégués des associés communaux (art. L.1523-12 § 2 du CDLD).
 8. La résolution de l'Assemblée fera l'objet d'un acte authentique dressé en séance.
 9. Il est demandé aux actionnaires de se prononcer favorablement sur ces modifications statutaires.
 10. Chaque conseiller dispose du droit d'exiger en conseil communal/provincial un vote séparé sur un ou plusieurs points qu'il désigne.
 11. Les délégués disposent en séance de l'Assemblée générale d'un droit de vote libre pour l'ensemble des points en l'absence de délibération du Conseil.
 12. Tous les actionnaires dont les délégués ont le droit de poser des questions écrites et orales au Conseil d'administration. Les questions écrites sont à introduire par mail à direction@inbw.be avant le 13 novembre 2024.
 13. La décision de l'Assemblée générale tombe dans le champ d'application des articles 3131-1 § 3, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et sera donc soumise à tutelle spéciale d'approbation, et fera l'objet d'une publication dans les annexes du moniteur belge.

Décision

A la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe)

Pouvoir votal	Votes pour	Votes contre	Abstentions
			<i>Neutralisation dans le quorum des votes</i>

L'Assemblée générale approuve la modification statutaire. La décision de l'Assemblée générale sera soumise à tutelle spéciale d'approbation, et fera l'objet d'une publication dans les annexes du moniteur belge.

3. Plan stratégique 2023-2025 - évaluation 2024 - Approbation

Exposé des motifs

1. La délibération est basée sur l'article 1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que l'article 10 des statuts sociaux relatifs au plan stratégique, prévoyant que l'Assemblée générale de fin d'année suivant l'année des élections communales a nécessairement à l'ordre du jour l'approbation d'un plan stratégique pour 3 ans, lequel est soumis à une évaluation annuelle lors de la deuxième Assemblée générale de l'exercice.
2. La délibération est par ailleurs basée sur la décision de l'Assemblée générale du 21 décembre 2022 approuvant l'ambitieux plan stratégique "Transition gagnante" 2023-2025, reflet d'une réflexion participative aussi bien interne qu'avec ses associés. Il s'articule autour de 3 objectifs stratégiques (OS), eux-mêmes déclinés en objectifs opérationnels (OO), actions (ACT), sous-actions (SA) et tâches (TA). Différents types d'indicateurs ont été associés à ces éléments et nous permettent d'en mesurer l'état d'avancement, dans le cadre de l'évaluation annuelle du plan stratégique.
3. L'Assemblée générale du 20 décembre 2023 a approuvé l'évaluation annuelle du plan stratégique relative à l'année 2023.
4. L'évaluation 2024 est proposée à l'Assemblée générale du 27 novembre 2024 sur base des données arrêtées au 31 août 2024. Néanmoins, certains résultats ont été extrapolés à partir de tendances stables des années antérieures afin de refléter l'image la plus précise et la plus proche de la réalité.
5. Les différents indices santé de l'évaluation sont répartis en 6 catégories:
 - Les éléments dont l'indice santé est évalué à « vert » 😊 se déroulent soit selon les prévisions soit selon des échéances adaptées n'impactant pas leur bon déroulement ainsi que l'atteinte des objectifs fixés.
 - Les éléments dont l'indice santé est évalué à « orange » 😟 sont ceux pour lesquels un suivi rapproché a dû être mis en place pour garantir leur bon déroulement ou pour lesquels la stratégie à mener a dû être précisée et/ou ajustée afin d'éviter un blocage dans leur réalisation.
 - Les éléments dont l'indice santé est évalué à « rouge » 😡 constituent des points majeurs pour lesquels des mesures complémentaires ont été déterminées afin de lever les obstacles.
 - Les éléments dont l'indice santé est évalué à « noir » 🚫 sont des points stratégiquement pertinents dont la cible n'est pas atteignable et le déblocage ne dépend pas de nos actions.
 - Les éléments dont l'indice santé est évalué à « N/A » correspondent soit à des indicateurs de résultat ou d'impact non mesurables au moment de l'évaluation.
 - Les éléments dont l'indice santé est évalué « A » correspondent à des indicateurs abandonnés car n'étant plus pertinents.
6. Un nouvel indicateur a été rajouté par rapport à l'ensemble initial, faisant évoluer le nombre total à 159.
7. L'évaluation 2024 s'inscrit donc dans la continuité tout en s'adaptant à la réalité de notre intercommunale et à la démarche dynamique nécessaire pour atteindre notre Vision. Ainsi, nous souhaitons mettre en évidence les projets majeurs qui ont été définis à cette fin. Il s'agit des 10 priorités présentes dans le plan stratégique et complétées par plusieurs autres projets essentiels. Un indice santé a été attribué à chacun de ces projets dont le résultat est le suivant :



Assemblée Générale
Séance du 27 novembre 2024 – 18h30
Monnet Innovation Center – Louvain-la-Neuve
Procès-verbal de délibérations

Niveau	n° § PS 23-25	Titre du Plan Stratégique 23-25	Projets majeurs	Indice sante
ACT	1.1.1.	Développer des nouveaux services aux communes	CER, égouts pilote, SDT, SDC, Digitalisation, etc	😊
SA	1.2.2.1.	Projet de la Sablière	La Sablière	😐
SA	1.2.2.2.	Projet Sur le Champ	Sur le Champ	😊
ACT	1.2.5.	Créer des zones d'artisanat	Zones d'artisanat	😐
ACT	2.1.1.	Augmenter la capacité de production d'eau	Capacité production d'eau	😊
SA	2.1.4.1	Atteindre l'objectif 90/25	Objectif 90/25	😊
SA	2.1.4.2.	Tendre vers l'objectif pollueur-payeur	Pollueur-Payeur	😊
ACT	2.2.1.	Construire une unité de biométhanisation	Biométhanisation	😐
ACT	2.2.2.	Valoriser le bois de classe B	Bois B	😊
ACT	2.2.3.	Poursuivre l'installation de panneaux photovoltaïques	PIPER	😊
ACT	2.3.1.	Augmenter la performance énergétique de nos installations et bâtiments	% Energie propre	😊
ACT	3.1.1.	Être un employeur attractif	Employeur attractif	😊
OO	3.2.	Réaliser la digitalisation d'in BW	Digitalisation interne	😊
OO	3.5.	Renforcer une culture de gestion des risques	Gestion risques	😊
ACT	3.6.1.	Développer notre notoriété et favoriser l'accessibilité des services aux actionnaires	Notoriété	😊

8. Le détail de l'avancement de ces projets est intégré à l'évaluation des actions. Les descriptifs sont tagués par une pastille spécifique

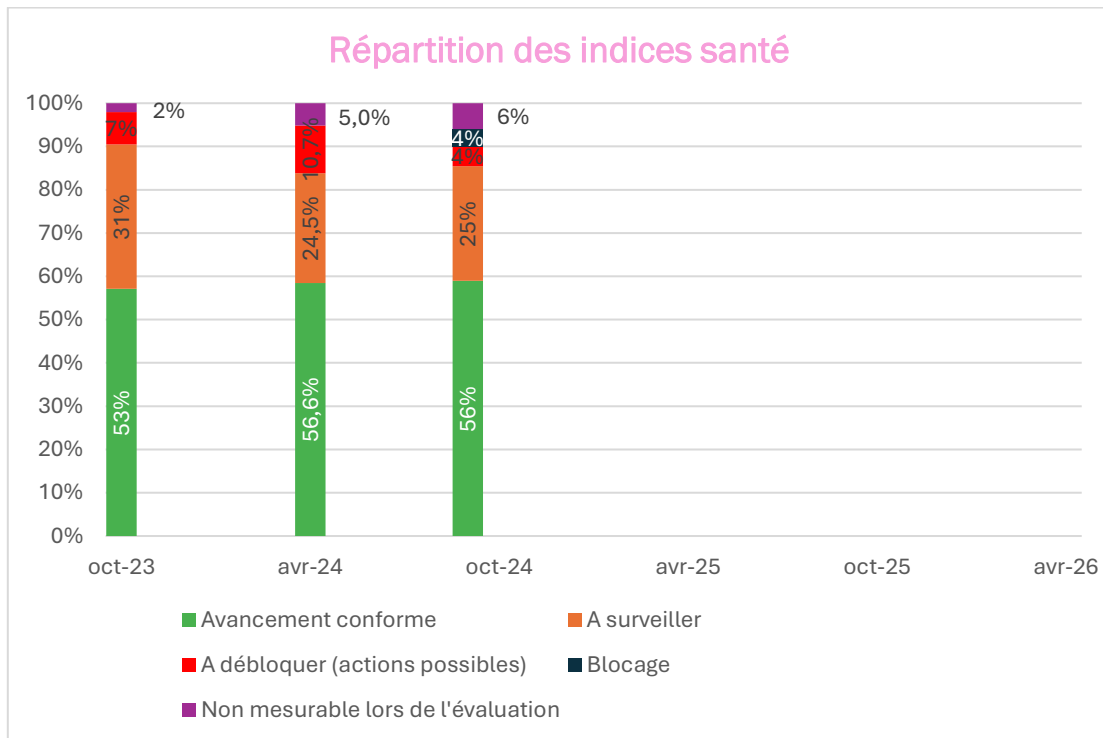


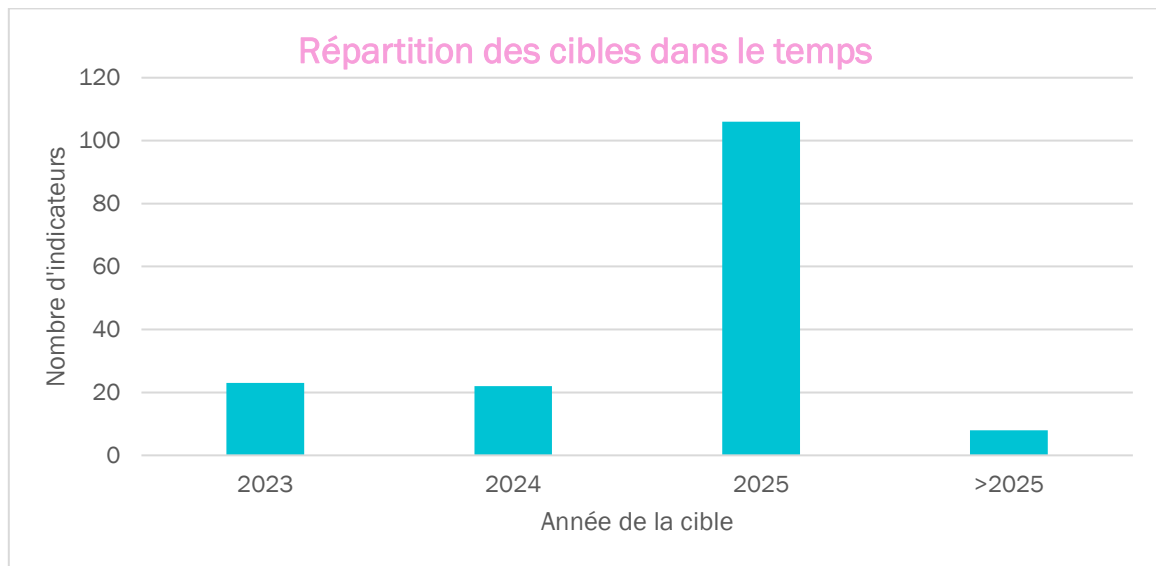
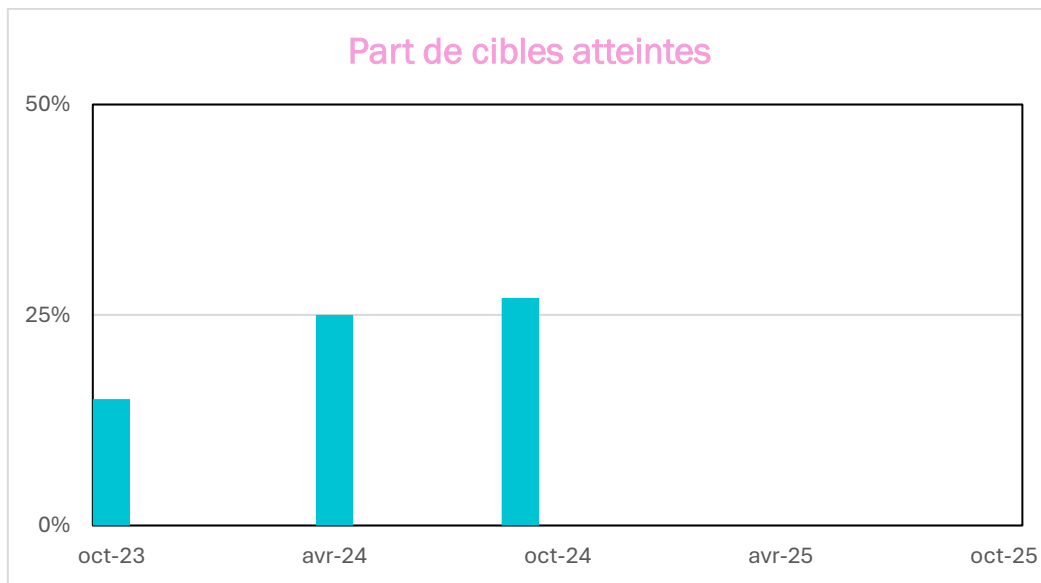
9. Une vue d'ensemble de l'évaluation 2024 met notamment en évidence les éléments suivants :

Objectif stratégique		1	2	3	Total	%
Nombre d'indicateurs ...	TOTAL	48	61	50	159	
Ayant progressés depuis l'éval. précédente et/ou été atteints :	📊	30	25	33	88	58%
Cible finale a été atteinte :	📊	18	7	18	43	27%
Avancement conforme	😊	27	34	28	89	56%
A surveiller	😐	14	13	13	40	25%
A débloquer (actions possibles)	🔴	4	1	2	7	4%
Blocage	⚫	0	6	0	6	4%
Non mesurable lors de l'évaluation	N/A	1	6	2	9	6%
Abandon	A	2	1	5	8	5%

Tableau 2 – Présentation synoptique de l'avancement du plan stratégique 2023-2025 au 31/08/2024

- 58% des indicateurs ont progressé depuis la précédente évaluation et/ou ont atteint cible finale ;
- 56% des indicateurs ont un indice santé dans le vert, soit une légère progression depuis la dernière évaluation. Ils continuent à évoluer positivement et être équitablement répartis sur les 3 objectifs stratégiques ;
- 25% des indicateurs ont un indice santé orange, ce qui représente un résultat très légèrement supérieur à la dernière évaluation ;
- 81% des indicateurs sont donc sous contrôle (indice vert ou orange) ;
- 4% des indicateurs sont associés à des actions qui doivent être débloquées par des actions initiées en interne;
- 4% des indicateurs sont associés à des points de blocage extérieurs ;
- Ces 8% d’actions bloquées représentent en valeur absolue une baisse encourageante de 3 points de % depuis la dernière évaluation, comme le montre la Figure 3, qui illustre la distribution des indices santé de l’ensemble des indicateurs au cours des trois évaluations ;
- 27% des indicateurs témoignent d’une cible finale atteinte, soit plus d’un quart de notre plan stratégique ! Ce qui représente aussi une progression de 2 points de %, ainsi que le représente la Figure 1. Notons que certains de ces indicateurs seront réévalués annuellement puisqu’il s’agit de cibles annuelles à pérenniser ;
- 5% d’indicateurs ont été abandonnés.





10. Les principales réalisations en 2024 sont reprises dans la documentation de séance.
11. Cette évaluation 2024 a fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration du 16 octobre 2024 et transmis ensuite aux actionnaires. Il leur est demandé de se prononcer favorablement sur l'évaluation 2024 du plan stratégique 2023-2025.
12. La décision de l'Assemblée générale requiert la majorité simple des voix des actionnaires.
13. Chaque conseiller dispose du droit d'exiger en conseil communal/provincial un vote séparé sur un ou plusieurs points qu'il désigne.
14. Les délégués disposent en séance de l'Assemblée générale d'un droit de vote libre pour l'ensemble des points en l'absence de délibération du Conseil.
15. Tous les actionnaires dont les délégués ont le droit de poser des questions écrites et orales au Conseil d'administration. Les questions écrites sont à introduire par mail à direction@inbw.be avant le 13 novembre 2024.

Décision

L'Assemblée générale, à la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe) approuve l'évaluation 2024 du plan stratégique 2023-2025 :

Pouvoir votal	Votes pour	Votes contre	Abstentions
			<i>Neutralisation dans le quorum des votes</i>

En application de l'article 1523-16 al.9 du CDLD, l'évaluation 2023 du plan stratégique 2023-2025 sera communiqué aux organisations syndicales, qui disposeront de 5 jours pour demander la tenue d'une réunion d'information qui devra alors être organisée sans délai.

4. Budget 2025 - Approbation

Exposé des motifs

1. La délibération est basée sur l'article 1523-13 §4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à l'assemblée générale de fin d'année et aux budgets de fonctionnement et d'investissement, ainsi que sur l'article 1523-16 relatif au plan financier pluriannuel.
2. Pour une meilleure lisibilité, ce point financier est proposé dans l'ordre du jour distinctement du plan stratégique.
3. Le budget 2025 a été établi dans un contexte où l'**inflation** que nous avons connue diminue pour atteindre 1,9 % en 2025 selon le bureau du plan. De 2022 à 2024, l'inflation totale a été de près de 17 % (9,6 % en 2022, 4,1 % en 2023 et 3,2 % en 2024).
4. Cela a bien entendu eu un impact important (malheureusement constant) sur l'évolution de nos charges (rémunérations, sous-traitance) et sur le coût des investissements (entraînant une hausse importante des amortissements).
5. Les résultats comptables prévisionnels, avant neutralisation du résultat du secteur déchet, se présentent comme suit:

Département	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Budget 2024	proj 2024	Budget 2025	Ecart P2024/B2024	Ecart B2025/P2024	Ecart P2024/R2023
⊕EAU POTABLE	2.835.584	4.142.503	2.199.854	3.586.499	3.268.334	1.386.645	- 318.165	- 556.004
⊕ASSAINISSEMENT	- 810.664	422.512	269.662	976.381	949.894	706.719	- 26.487	553.869
⊕DECHETS	- 1.547.398	- 3.463.776	- 1.251.332	- 2.999.605	283.341	- 1.748.273	3.282.946	464.171
⊕ECONOMIQUE	2.191.599	72.445	2.096.529	- 622.220	25.288	- 2.718.749	647.508	- 694.665
⊕POLLEC - SMARTREGION-	214.014	- 275.467	- 221.766	- 266.338	- 251.581	- 44.572	14.757	9.129
	2.455.106	898.217	3.092.948	674.717	4.275.276	- 2.418.231	3.600.559	- 223.500

6. Le **résultat prévisionnel pour 2024** est un **bénéfice estimé de 0,7 millions €** (avant neutralisation du résultat du secteur déchet) pour un résultat prévu au budget de 3,1 millions €.
7. Le résultat du **budget 2025** est un **bénéfice estimé de 4,3 millions €**
8. Outre le résultat comptable, il est important d'analyser le **cash-flow** (capacité de financement). Il sert avant tout à rembourser les emprunts et le solde permet de financer, sur fonds propres, une partie des investissements.

€	2022	2023	Budget 2024	P. 2024	Budget 2025
CASH-FLOW	24.598.059	24.554.782	27.609.338	24.547.941	29.855.159

Celui-ci est assez similaire pour les années 2022, 2023 et projeté 2024 et augmente significativement en 2025.

• **EAU POTABLE**

On constate une baisse de la **consommation** en 2024 (de l'ordre de 2%) imputable probablement aux conditions climatiques (année pluvieuse). Cela a un impact sur les ventes d'eau. Pour établir les recettes 2025, nous avons tablé sur une consommation identique à celle de 2024.

Les charges augmentent mais de manière maîtrisée.

in BW avait décidé de majorer ses tarifs au 01/01/2023 sans tenir compte du surcoût de l'énergie. Ce surcoût avait finalement été partiellement neutralisé par un subside exceptionnel (non prévu) de 790.000 euros que nous avons étalé sur 2023 et 2024. En 2025, le prix de l'énergie restera élevé et in BW n'aura plus de subside.

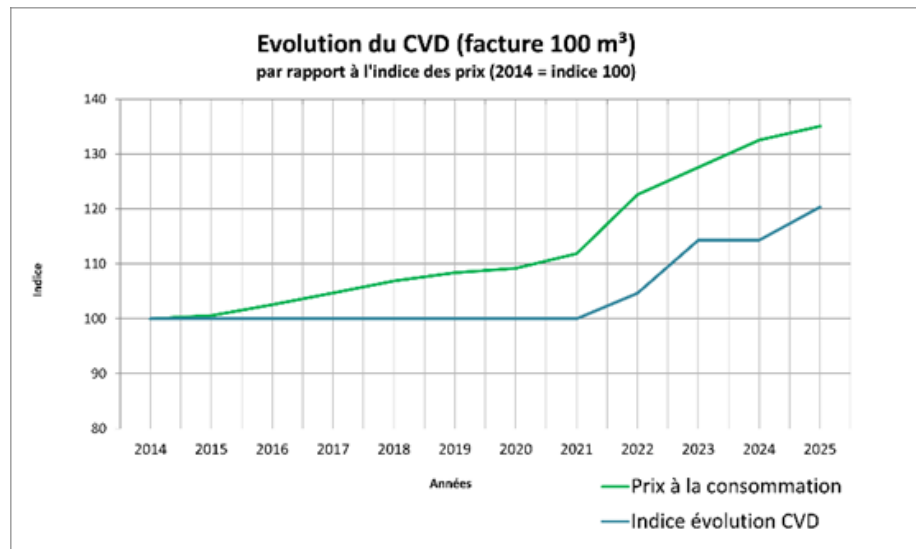
L'inflation a été d'un peu plus de 7 % sur 2023 et 2024, impactant d'autant les coûts, il conviendra de demander une hausse de tarif afin de compenser la hausse des coûts.

Le budget 2025 a été établi en tenant compte d'une augmentation du tarif CVD de 0,13 €/m³ portant celui-ci de 2,47 € à 2,60 € soit une hausse de 5,3 % inférieure à l'inflation.

Sans augmentation du CVA (fixé par la SPGE), l'impact pour le consommateur, selon le niveau de consommation, se présente comme suit :

	Consommation	Tarif actuel	Nouveau tarif	Différence en euros	%
Prix du CVD		2,47 €	2,60 €	0,13 €	5,3%
Facture CVD	60	160,55 €	169,00 €	8,45 €	5,3%
Facture CVD	80	209,95 €	221,00 €	11,05 €	5,3%
Facture CVD	100	259,35 €	273,00 €	13,65 €	5,3%

Au cours de ces 10 dernières années, l'indice des prix à la consommation a progressé de 35 %. Dans le même temps, le tarif CVD n'a progressé que de 20 %.



Le résultat projeté 2025 pour le secteur de l'EAU POTABLE est de 3,3 millions d'euros et doit permettre de financer sur fonds propres, les investissements récurrents de renouvellement de réseaux et de remplacement systématique de compteurs dont le coût budgété atteint 8,4 millions eur en 2025.

- **ASSAINISSEMENT**

Les Organismes d'Assainissement Agréés (dont in BW) ont négocié l'année dernière un nouveau Contrat de Service Unique (CSU) avec la SPGE, lequel est entré en vigueur en 2024.

Au début de la mise en œuvre et encore aujourd'hui pour certaines thématiques, il y avait pas mal d'inconnues sur le plan pratique de sorte que nous avons été prudents dans l'engagement des dépenses cette année, notamment dans les recrutements (remplacements de collaborateurs partis), que ce soit à l'exploitation ou au bureau d'études.

En effet jusqu'à encore récemment, nous avons une vue très limitée sur le plan de charge du bureau d'études (les projets d'investissements égouts, collecteurs et station d'épuration acceptés).

Les projections 2024 et 2025 tiennent compte des nouveaux modes de rémunération, notamment sous forme d'enveloppes pour le "Personnel d'exploitation" et les "Frais généraux et Transversaux" qui sont désormais des montants fixes convenus pour 5 ans.

Vu notre prudence durant cette première année, nous dégagerons des marges en 2024 et en 2025. L'équilibre doit être atteint sur la période du premier contrat d'application d'une durée de 5 ans (2024-2029). Il ne faut pas perdre de vue qu'in BW a essuyé des pertes entre 2018 et 2022 et ce n'est qu'en 2023 que l'équilibre a pu être retrouvé. C'est en tous cas bien parti pour le futur.

- **DECHETS**

Comme précisé lors des séances de l'Assemblée générale des 20 décembre 2023 et 26 juin 2024, il y a un double défi à relever pour ce département.

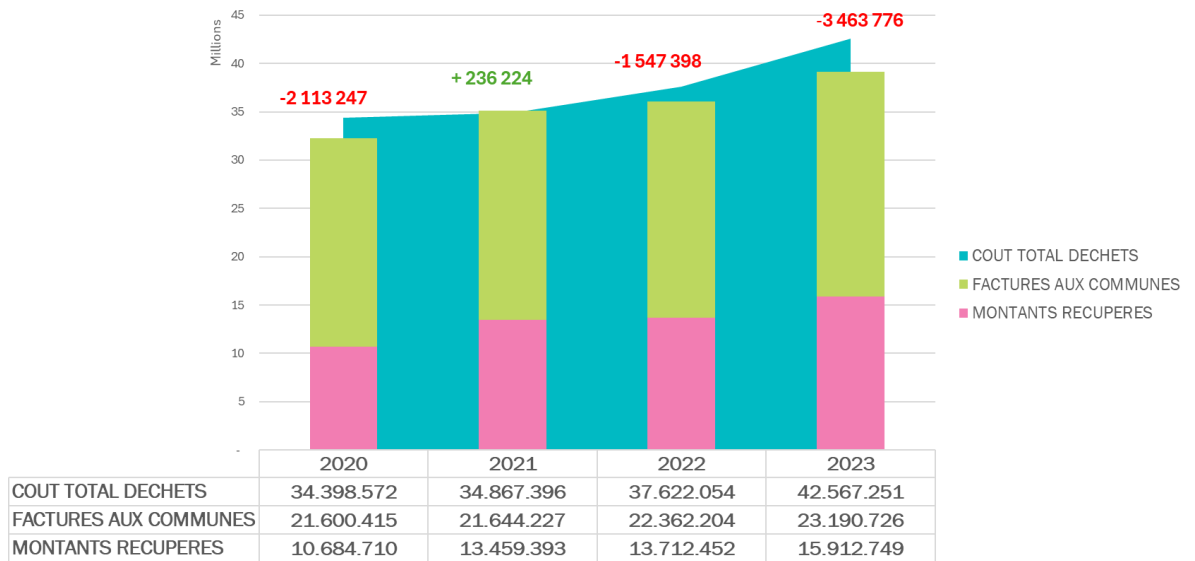
Tout d'abord, apurer les dettes cumulées du passé (2020 à 2024) sans que ce ne soit trop douloureux pour le citoyen et ensuite retrouver l'équilibre structurel.

En ce qui concerne les **dettes du passé**, le Conseil d'administration a pris la décision de procéder en deux temps :

- Pour les exercices connus et clôturés (2020 à 2023), le remboursement s'étalera sur 6 ans (2025-2030). Le montant moyen à prendre en charge par les communes s'élèvera à 1,76 €/an/habitant durant cette période. Il s'agit bien d'un montant moyen qui variera d'une commune à l'autre selon les services auxquels elle a participé et la quantité de déchets traitées.
- Pour l'exercice 2024, la perte projetée s'élève à environ 3 millions d'euro, celle-ci serait remboursée à partir de 2026 pendant 5 ans (2026-2030). Le montant moyen à prendre en charge par les communes est évalué à ce jour à 1,35 €/an/hab.

Le deuxième défi consiste à retrouver l'**équilibre structurel**. Au cours des 5 exercices (2020-2024), le secteur déchets a été 4 fois en perte et de manière significative. Les prix facturés aux communes n'ont guère évolué durant cette période.

EVOLUTION COUT TOTAL DES DECHETS ET FINANCEMENT



Bien sûr, cela a été dû en grande partie à plusieurs évènements totalement exogènes mais qui ont des effets désormais permanents (inflation).

Pour retrouver un équilibre structurel, le Conseil d'administration a pris les décisions suivantes :

Collectes en porte-à-porte

- Instauration d'une **cotisation fixe** : 2,80 € / an / habitant pour couvrir les frais de structure d'in BW
- Suppression **marge sacs et levée** conteneurs à puce : - 0,22 € / an / habitant
- Indexation cotisation **bulles à verres** : de 0,20 à 0,24 € / an / habitant

→ **Augmentation moyenne : +2,62 € / an / habitant**

Tri et Traitement

- **Cotisation fixe UVE** : 1,75 € / an / habitant donnant l'accès à l'UVE et couvrant la quote-part des frais généraux et transversaux imputable à cette activité
- Légère majoration du **tarif UVE** / tonne : de 88 à 89,50 €
- Objectif **90/25** : diminution T UVE (-12 %), augmentation T organiques

→ **Augmentation moyenne : +1,20 € / an / habitant**

Recyparcs

- Mise en place du **contrôle d'accès** automatisé
- Impact attendu : baisse des quantités, nouvelles recettes

→ **Redevance annuelle inchangée : 26,75 € / an / habitant**

En résumé, cela fait une hausse moyenne de 5,58 € par an et par habitant en 2025 à laquelle il faut ajouter potentiellement 1,35 € en 2026 pour apurer la dette 2024 :

L'augmentation structurelle est de 3,82 €/an/habitant.

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
1. Apurement dettes (€/hab/an)							
Remboursement dette 2020/2023	1,76	1,76	1,76	1,76	1,76	1,76	-
Remboursement dette 2024 (estimation)	-	1,35 ?	1,35 ?	1,35 ?	1,35 ?	1,35 ?	-
2. Equilibre financier structurel (€/hab/an) (indexation de 2% par an)							
Recyparcs	0	?	?	?	?	?	?
Collecte	2,62	2,67	2,73	2,78	2,84	2,89	2,95
Traitement	1,20	1,22	1,25	1,27	1,30	1,32	1,35
TOTAL	5,58	?	?	?	?	?	?

En 2031, les cotisations temporaires pour apurer les dettes du passé tombent.

Les résultats 2024 et le budget 2025 du secteur DECHETS sont impactés par de nombreux changements toujours en cours et dont les répercussions financières ne sont pas toujours certaines.

Activité de COLLECTE

- **Mutualisation** des coûts de collecte. Les cotisations communales (par habitant) doivent couvrir le coût des marchés des différents de collecteurs en cours (et rien de plus).
- Changement **agrément Fost+** : La part de « papier » dans le mélange « papier/carton » a été revue à la baisse à partir de 2024 :
 - diminution des coûts de collecte en PAP : + 290.000 €
 - diminution des recettes P/C : - 283.000 €
 - diminution intervention F+ dans les frais de suivi de la collecte : - 86.000 €
- pour financer les coûts internes de la collecte et la quote-part des frais généraux et des services transversaux, une **cotisation unique** de 2,80 €/habitant a été prise en compte dans le budget pour les communes qui participent aux marchés de collecte. La marge d'in BW sur la distribution des sacs poubelle est supprimée (incluse dans la nouvelle cotisation) ainsi que la rémunération d'in BW sur les levées de conteneurs à puce (aussi intégrée dans la cotisation), sauf pour les communes qui ne participent pas aux marchés de collecte organisés par in BW. Le coût net supplémentaire pour les communes est de 2,58 €/hab. Recettes supplémentaires : 1.022.000 €.
- Engagement d'un **collaborateur** supplémentaire pour le nettoyage des Bulles à verre et l'enlèvement des encombrants à domicile
- **Indexation** automatique des coûts (notamment les coûts de collecte, les frais de personnel).
- Une augmentation de la quote-part des **Frais généraux** et transversaux.

Activité RECYPARC

Voici les principaux impacts sur le résultat des changements :

Impacts dès 2024

- Augmentation progressive des **coûts d'infrastructure** (Rénovation/Déménagement de recyparcs, remplacement des conteneurs, informatisation), limité car partiellement subsidié.
- Augmentation des **coûts de transports** de 9 % en 2024 par rapport à 2023 (attribution des marchés), pour des quantités comparables à 2023. Impact sur le résultat de - 390.000 euros à pd de 2024
- Augmentation du coût de la filière « **Bois B** » suite à la détérioration de la valeur du bois – impact de - 400.000 euros à pd de 2024
- La commune de **Mont-Saint-Guibert** a rejoint le réseau, à l'essai pour 1 an
 - Cotisation communale : + 218.000 euros (109.000 € en 2024)
 - Augmentation du volume de déchets qui aura un coût de - 127.500 euros (150 kg/an/hab * +/- 100 €/T pour le traitement et transport).
- Nouvel **agrément Fost +**, impact pour les recyparcs à partir de 2024 :
 - Nouvelle répartition Papiers/cartons :
 - Intervention supplémentaire dans le coût de transport du P/C : + 214.000 €
 - Intervention supplémentaire location conteneur : + 14.000 €
 - Vente de papier carton : - 131.000 €
 - Intervention supplémentaire à hauteur de 30 €/T de P/C collecté : + 180.000 €
 - Intervention supplémentaire transport P+MC : + 30.000 €
 - Intervention complémentaire verre : + 280.000 €
- **Indexation** des coûts

Impacts en 2025

- Impacts découlant de l'installation du **contrôle des accès** à partir de 2025
 - Investissements et maintenance : - 132.500 € par an
 - Diminution des encombrants : réduction des coûts de transport et de traitement : + 570.000 € (2.500T à 228 €)
 - Nouvelles recettes des usagers et des hors zones : + 500.000 €
- **Indexation** des coûts

Si toutes ces hypothèses se réalisent dont les plus incertaines sont liées à l'instauration du contrôle d'accès, le résultat de l'activité RECYPARC serait à l'équilibre en 2025.

Un suivi rapproché des impacts du contrôle d'accès est mis en place.

Activité de TRAITEMENT

Comprend l'UVE, le centre de transfert et la biométhanisation.

Il nous est impossible à ce stade de tenir compte des conséquences financières de l'incendie survenu le 27 août 2024 au Centre de Transfert (CDT) de Mont-Saint-Guibert. En effet, les expertises sont en cours, les demandes de devis vont suivre et nous ne savons pas présumer à quelle hauteur l'assurance va intervenir. Nous avons pris toutes les mesures pour que l'impact financier soit le plus faible possible (le CDT reste fonctionnel pour éviter de devoir traiter ou faire transiter nos déchets ailleurs).

Pour la biométhanisation, il est tenu compte dans les prévisions des prix actuels (Intradel + transports) qui ont été indexés.

Hypothèses UVE :

- Traitement total de 105.000 tonnes par an
- Diminution des OMR & encombrants (-4.000 T)
- Augmentation de la part des DIB pour remplir la capacité (total 41.000 tonnes dont 26.000 tonnes déjà réservées, le solde comporte un degré d'incertitude)
- Indexation des prix et des coûts notamment salariaux

Au niveau recettes :

a) communales

Il est tenu compte de l'augmentation de tarif décidée par le CA du 16/10/2024, à savoir

- Instauration d'une cotisation fixe par habitant de **1,75 €/an/habitant** qui permet l'accès à l'UVE et destinée à couvrir les frais généraux et la quote-part des services transversaux imputés sur l'activité de traitement.
- Une légère majoration du **prix du traitement des OMR à la tonne qui passe de 88 € à 89,50 €/Tonne.**
- Traitement biométhanisation : refacturation au prix coûtant du traitement externalisé

b) autres

- Augmentation des revenus liés aux traitements des DIB : + 1.363.000 € en 2024 et + 180.000 € supplémentaires en 2025.
- Recettes électriques: revenus stables par rapport à 2024

Le résultat projeté pour l'activité de Traitement passe d'une perte estimée à 985.000 en 2024 à un léger bénéfice de 211.000 € en 2025

Pour l'ensemble du Secteur déchets, d'un résultat estimé de -3 millions d'euros en 2024, on passe à un résultat légèrement positif en 2025.

- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & CREMATORIUM**

Ventes de terrain

A l'heure d'établir le budget, seuls 2 ha de terrains étaient vendus en 2024 pour 8ha projetés. Des négociations sont en cours pour 2,8 ha supplémentaires pour lesquelles nous espérons un compromis signé avant fin 2024. Il est clair que les entreprises hésitent encore à investir suite à la hausse des coûts de construction et des taux d'intérêts.

Pour 2025, nous avons pris l'hypothèse de vendre 7ha.

Accueil des entreprises

L'activité se porte plutôt bien. A partir de 2024, nous avons des loyers supplémentaires provenant de la mise en service de nouveaux bâtiments.

Le résultat comptable est accentué du fait qu'il n'y a pas encore de charges d'amortissement. Selon nos règles d'évaluation, l'amortissement débute 3 ans après la première location.

Crématorium

Les travaux d'extension devraient se terminer fin 2024.

Nous comptons sur une augmentation progressive de la fréquentation au niveau Horeca (plus grandes infrastructures) et une hausse des revenus qui devraient compenser le coût de l'extension.

Le résultat est à l'équilibre.

Mission AMO pour le compte des associés

Les dossiers avancent et génèrent des revenus.

Travaux d'infrastructure dans les PAE

La constitution des stocks de terrains n'a pas d'impact sur le résultat mais bien sur la trésorerie.

17 millions d'euros sont prévus en 2025 (essentiellement P.A.E. de Clabecq pour lesquels nous devrions recevoir 7 millions de subsides.

Si toutes les hypothèses se réalisent, le résultat du département Economique sera à l'équilibre pour 2025 mais en perte pour 2024.

- **TRANSFORMATION - POLLEC – SMARTREGION**

En raison des élections et du changement de Gouvernement, la prolongation des subsides "Coordinateur **SmartRegion** et des coordinateurs **Pollec**" n'ont pu être confirmés mais sont néanmoins probables.

Le Budget a donc été élaboré en considérant que ces subsides seraient reconduits.

Les coûts et les recettes relatives à la plate-forme **RENOBW** n'ont pas été intégrés car les subsides n'ont pas été confirmés non plus. Toutefois, il est prévu que le budget soit à l'équilibre grâce aux interventions communales. La charge relative aux recrutements des profils repris dans le plan d'embauche n'a pas été intégrée dans ce budget et les subsides non plus. Cette activité est en principe à résultat nul pour in BW.

Le déficit est causé par :

- l'amortissement du coût de la plate-forme EZY BW dont la partie non subsidiée est restée à charge d'in BW
- la non prise en charge à 100 % du coût des coordinateurs (financés à 80 % environ)
- la prise en charge par in BW des coûts liés à l'accompagnement des communes dans l'implémentation d'une politique d'Open Data.

- **INVESTISSEMENTS - STOCK - FINANCEMENT**

Le **cash-flow** attendu s'élève à 24,5 millions en 2024 et 29,9 millions euros en 2025.

Le remboursement des **emprunts** sera de 15,4 millions en 2024 et 14,6 millions en 2025.

Il restera donc un solde pour **investissement** sur fonds propres de 9 millions d'euros en 2024 et 15,2 millions euros en 2025.

Les investissements projetés (récurrents et non récurrents) s'élèvent à 17,5 millions euros en 2024 et 24,2 millions en 2025. Les travaux ou achats pour stocks et autres se chiffrent à 9,9 millions euros en 2023 et 16,1 millions en 2025.

Les **subsides** attendus sont respectivement de 5,1 millions euros en 2024 et 6 millions d'euros en 2025.

Les besoins de financement externes seront donc de 13,3 millions en 2024 et 19,1 millions en 2025

Il nous reste une tranche de 20 millions euros à prélever auprès de la Banque Européenne d'investissements sur le programme initial de 80 millions d'euros mis à disposition. Ce montant sera mis à disposition fin 2024, servira à reconstituer la trésorerie et à financer une partie des investissements de 2025.

9. Ces prévisions financières ont fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration du 16 octobre 2024 et transmis ensuite aux actionnaires à qui il est demandé de se prononcer sur ce point.
10. La décision de l'Assemblée générale requiert la majorité simple des voix des actionnaires.
11. Chaque conseiller dispose du droit d'exiger en conseil communal/provincial un vote séparé sur un ou plusieurs points qu'il désigne.
12. Les délégués disposent en séance de l'Assemblée générale d'un droit de vote libre pour l'ensemble des points en l'absence de délibération du Conseil.
13. Tous les actionnaires dont les délégués ont le droit de poser des questions écrites et orales au Conseil d'administration. Les questions écrites sont à introduire par mail à direction@inbw.be avant le 13 novembre 2024.

Décision

A la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe)

Pouvoir votal	Votes pour	Votes contre	Abstentions
			<i>Neutralisation dans le quorum des votes</i>

L'Assemblée générale approuve le budget 2025.

5. Questions des associés au Conseil d'administration

1. Sur base de l'article 6 :77 du Code des sociétés et des associations, les membres du Conseil d'administration répondent aux questions qui leur sont posées oralement ou par écrit avant ou pendant l'assemblée générale **par les actionnaires** et qui portent sur les points à l'ordre du jour. Les membres de l'organe d'administration peuvent, dans l'intérêt de la société, refuser de répondre aux questions lorsque la communication de certaines données ou de certains faits peut porter préjudice à la société ou qu'elle viole les engagements de confidentialité souscrits par eux ou par la société. Une réponse peut être groupée pour différentes questions portant sur le même sujet.
2. De même, l'article L1523-14, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécifie que les membres de l'Assemblée générale ont le droit de poser des questions écrites et orales au Conseil d'administration.
3. Par membres de l'Assemblée générale, il faut entendre le pouvoir de gestion de l'associé et les personnes physiques que l'associé délègue aux réunions pour le représenter.
4. Les citoyens assistant en qualité d'observateurs n'entrent pas dans le champ d'application de ces dispositions.
5. Pour la bonne information de l'Assemblée, dans le cas où des questions écrites auraient été posées avant la réunion, dans le délai imparti, il y sera si possible donné réponse en séance.
6. Les délégués présents ont la possibilité de poser en séance des questions orales au Conseil d'administration, étant entendu que ce droit sera accordé selon l'ordre des demandes. Il sera répondu aux questions si possible séance tenante.
7. Il ne sera pas répondu dans la mesure où la communication de données ou de faits serait de nature à porter gravement atteinte à l'intercommunale, aux associés ou au personnel de l'intercommunale.
8. Il est rappelé que, conformément à l'article 10 §6 des statuts sociaux, à la demande expresse d'un membre dès la prise de parole uniquement, l'intervention qu'il a émise figurera dans le procès-verbal. Le cas échéant, le texte de l'intervention dont il souhaite faire mention dans le procès-verbal sera transmis au Président durant la séance.

Pour une question de bonne organisation et de préparation des réponses, les questions écrites des associés sont à formuler par courriel adressé à direction@inbw.be **avant le 13 novembre 2024**.

Les questions écrites des actionnaires suivantes ont été introduites préalablement avant la séance, auxquelles la réponse est formulée en Assemblée générale :

X

Les questions orales sont posées en séance :

X

6. Approbation procès-verbal de séance

Exposé des motifs

1. Conformément à l'article 6 :79 du Code des Sociétés et des associations et de l'article 10 § 6 des statuts sociaux, le procès-verbal de l'Assemblée générale est rédigé et adopté en séance ; il est immédiatement signé par le président et le secrétaire ainsi que par les représentants des actionnaires qui le demandent.
2. A la demande expresse d'un membre dès la prise de parole uniquement, l'intervention qu'il a émise figurera dans le procès-verbal.
3. Le cas échéant, le texte de l'intervention dont il souhaite faire mention dans le procès-verbal sera remis au Président durant la séance.
4. Conformément à l'article L-6431-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le procès-verbal sera publié sur le site internet d'in BW.
5. Afin d'éviter un blocage de la décision en l'absence de suffisamment de délégués lors de l'assemblée générale pour assurer le quorum pour les votes libres, il est demandé aux Conseils de se prononcer favorablement quant à l'approbation du procès-verbal de séance, qui reprendra les votes et interventions sur base du projet placé dans la documentation. La décision requiert la majorité simple des voix. A défaut, il est souhaité de veiller à la présence en séance des 5 délégués.

Décision

A la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe)

Pouvoir votal	Votes pour	Votes contre	Abstentions
			<i>Neutralisation dans le quorum des votes</i>

L'Assemblée adopte le procès-verbal de séance.

Ce procès-verbal sera publié sur le site internet d'in BW.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à **X**.

Laurent Dauge
Directeur général
Secrétaire

Christophe Dister
Président